

## Délibération du Conseil de Communauté

---

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 59  
Membres absents : 19  
Procurations : 14

Séance du 21 septembre 2022  
L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 21 du  
mois de septembre, à 18 h, le Conseil de  
Communauté, légalement convoqué, s'est  
réuni au Centre de Secours Principal des Trois  
Frontières, sous la Présidence de M ; Jean-Marc  
Deichtmann, Président de Saint-Louis  
Agglomération

Date de convocation : 15/09/2022  
Date de transmission : 28/09/2022  
Date de mise en ligne : 28/09/2022

---

#### Présents :

Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BERNASCONE Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STIERLIN Christelle, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, Mme TRENDEL Isabelle, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, M. ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, Mme ZINGLE Mireille, M. ZINNIGER Roger

#### Absents excusés :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian (pouvoir à M. Pascal TURRI), Mme CAILLEAUX Hélène, M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. FERON Jules, (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), M. GABRIEL Guillaume (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. GASSER Lucien (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. KAHRIC Franck (pouvoir à M. GISSY Bertrand), Mme LEFEBVRE Martine, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne (pouvoir à Mme TRENDEL Isabelle), Mme ROSSE Christiane (pouvoir à M. JUCHS Bernard), M. ROUDAIRE Joël (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SCHACHER Francis (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. SCHOTT Jean-Louis, M. STRIBY Patrick (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. TSCHAMBER Yves (pouvoir à M. PFENDLER Pierre),

#### Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

## 6<sup>ème</sup> QUESTION

### Remise gracieuse sur débet juridictionnel de l'ancien comptable public de Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n° 2022-146)

Après avoir procédé à l'examen de la gestion des comptes de Saint-Louis Agglomération pour l'exercice 2018, la Chambre régionale des comptes Grand Est a rendu le jugement N°2022-0016 en date du 17 juin 2022, au titre duquel est constitué débiteur de l'agglomération M. Luc ROUSSET, ancien comptable public, pour la somme de 115 016,42 €, somme augmentée des intérêts de droit à compter du 9 juillet 2021.

Le comptable susnommé est mis en débet pour avoir mis en paiement la prime de fin d'année 2018 (13<sup>ème</sup> mois) aux agents issus de la Communauté de communes de la Porte du Sundgau ainsi qu'aux agents recrutés par le nouvel EPCI Saint-Louis Agglomération créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de la CA3F, de la CC du Pays de Sierentz et de la CC Porte du Sundgau, sans disposer des pièces justificatives adéquates à savoir les délibérations permettant de justifier au profit de ces agents d'un avantage acquis au sens des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le juge a ainsi estimé que le comptable public en ne suspendant pas les paiements a engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire et causé un préjudice à l'encontre de la collectivité.

Suite à ce jugement de la Chambre, Monsieur ROUSSET a fait savoir à Saint-Louis Agglomération qu'il avait l'intention de solliciter le Ministre chargé du Budget en vue de la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, comme il en a la possibilité. Ce dossier doit être accompagné d'une délibération de la collectivité se prononçant sur cette demande de remise gracieuse.

Le Président rappelle aux membres du Conseil de communauté les arguments transmis à la Chambre régionale des comptes en réponse à ses observations émises lors du contrôle des comptes sur ce point et réitérés dans le cadre de la procédure ayant visé le comptable public et qui a abouti au jugement du 17 juin 2022.

Ainsi, dans le cadre de la fusion des trois EPCI qui composent à ce jour la Communauté d'Agglomération, deux d'entre elles avaient instauré le versement d'une prime de fin d'année respectant ainsi le caractère réglementaire autorisant une collectivité à verser cette composante de la rémunération à ses agents au titre des avantages collectivement acquis visés par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ; la troisième allouant également une prime de fin d'année à ses agents, mais à travers le dispositif réglementaire que constitue le régime indemnitaire.

Le maintien de cet avantage, à tous les agents, dans le cadre de la fusion est apparu à Saint-Louis Agglomération comme la contrepartie du caractère obligatoire du changement d'employeur qui s'effectue sans recueil du consentement individuel des agents concernés.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation et d'égalité de traitement entre tous ses agents, l'Agglomération a travaillé sur une refonte complète de son système de rémunération corrigeant ainsi des situations très hétérogènes en réalisant un calibrage des primes accordées à l'ensemble de ses personnels qui tient notamment compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Cette harmonisation progressive des systèmes indemnitaires préexistants, mise en place juste avant la fusion par délibérations concordants des trois EPCI fin 2016, trouve d'autant plus son importance que Saint-Louis Agglomération qui rassemble aujourd'hui 40 communes, exerce de nombreuses compétences stratégiques dans un secteur géographique particulier, à l'interface entre la région Mulhousienne et les frontières suisse et allemande ; avec une forte attractivité de la main d'œuvre qualifiée vers Bâle qui est de nos jours l'une des villes au monde au plus fort PIB, attirant ainsi des salariés du monde entier et rendant les recrutements très difficiles dans la fonction publique territoriale.

Cette région frontalière génère d'importantes différences dans les salaires proposés et a pour conséquence d'augmenter le coût de la vie des résidents et des agents de notre intercommunalité.

De plus, il paraît difficilement concevable que des agents occupant des fonctions équivalentes et travaillant dans un même service ne bénéficient pas de conditions identiques de rémunération. Cela serait pour notre collectivité un risque important de conflit social et nuirait à la qualité du service public rendu et reconnu sur notre territoire.

C'est dans ces circonstances que le comptable public a été amené à verser les sommes en cause. Ayant agi sur ordre de la collectivité, qui avait la volonté de verser cette prime de fin d'année à l'ensemble de ses agents eu égard aux arguments développés ci-dessus, il convient de considérer que le comptable public n'a pas causé de préjudice financier à l'agglomération.

Aussi compte-tenu du contexte de ce dossier, il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Luc Rousset.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis le 27 septembre 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

